



URGENT - Répartition des charges, suis-oblignée de payer ?

Par **Louisana**, le **07/09/2010** à **17:53**

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement (état des lieux) en octobre 2009.

Je reçois aujourd'hui un courrier de mon ancien propriétaire me demandant de lui payer 500 Euros pour la "répartition des charges" (document du syndic/régie correspondant joint à son courrier).

A t'il le droit de me réclamer cet argent ?

MERCI

Par **Domil**, le **07/09/2010** à **21:50**

Oui, il a 5 ans pour réclamer loyer et charges.

Tous les mois vous avez payé une avance sur charges locatives mais le locataire paye les charges locatives réelles.

Vérifiez ses calculs, il est très très très très étonnant de tomber sur une somme si ronde.

Par **Louisana**, le **08/09/2010** à **09:25**

Bonjour,

Et merci pour votre réponse.

Il me demande 510 en réalité.

Ce que je ne comprend pas c'est qu'il ne m'a rien demandé fin 2008

Sur le document joint apparaît : charges, dépenses unitaires, entretien chaudière, charges bâtiment, consommation eau, charges ascenseurs, travaux et opérations except. (charges, charges ascenseur) Est-ce au locataire de payer pour tout cela ?